

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr.  
RESTREINTE

IS/54  
8 juillet 1950

ORIGINAL : FRANCAIS

19 DEC 1950

M. | |

Lettre en date du 4 juillet 1950 adressée par le Président  
de la Commission de Conciliation au Ministre des Affaires étrangères  
d'Israël

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre lettre du 8 mai 1950, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que les Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie, du Liban et de la Syrie, ont fait parvenir à la Commission de Conciliation pour la Palestine leurs réponses à ses notes du 11 et du 30 mai, concernant la procédure des Comités mixtes que la Commission avait proposée aux parties par son Memorandum du 29 mars.

Dans leurs réponses, les quatre Gouvernements maintiennent l'attitude qui avait été exposée en leur nom par le Ministre des Affaires Etrangères d'Egypte au cours de son entrevue, au Caire, le 14 avril 1950, avec le Président de la Commission. La déclaration du Ministre des Affaires Etrangères d'Egypte se trouve résumée dans le Sixième Rapport périodique adressé par la Commission au Secrétaire Général des Nations Unies le 8 mai 1950 et rendu public à Lake Success, Genève et Jérusalem, le 1er juin 1950.

Le Gouvernement du Royaume Hachémite de Jordanie souligne dans sa réponse son désir de ne pas s'écarter de la politique suivie par les autres Etats arabes. Il se réfère également à des mesures de refoulement que les autorités d'Israël auraient prises à l'encontre d'Arabes vivant en tribus dans le Sud de la Palestine. Le Gouvernement de Jordanie ajoute enfin que lorsqu'il aurait la preuve des bonnes intentions de l'autre partie, il ne manquerait pas de réexaminer la situation sur la base de la sauvegarde des droits arabes, tout en tenant compte des désirs des Etats arabes.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Claude de Boisanger  
Président